



## FAQ

### 1) Est-il possible de s'inscrire en 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> année ?

Il n'y a pas, à priori, de recrutement en années 3 & 4 ; toutefois les candidatures seront étudiées au cas par cas. Pour les doubles diplômes accessibles à Bac +4, veuillez contacter Anne-Lise Debry au 01 41 16 75 64.

### A quelle période démarrent vos sessions de recrutement ?

Nous avons 2 sessions de recrutement.

La première se déroulera les 29/30/31 mars et 1 avril 2010

La seconde aura lieu du 17 au 21 mai 2010

### 2) Quelle est la date limite pour envoyer son dossier de candidature ?

Pour la première session, date limite de dépôt des dossiers le 15 mars 2010 au soir (reçu au Service des Admissions et cachet de la poste faisant foi)

En ce qui concerne la seconde session, clôture du dépôt des dossiers le 03 mai 2010 au soir (reçu au Service des Admissions)

### 3) Puis-je remplir mon dossier en plusieurs fois sans perdre mes données ?

Lorsque l'on s'inscrit sur le portail de candidature, on reçoit un identifiant et un mot de passe afin de créer son compte et son espace de candidature. Tant que vous n'avez pas finalisé votre dossier, il est possible d'y revenir autant de fois que nécessaire et de sauvegarder les données.

#### 4) Comment est-on informé des résultats et dans quel délai ?

A la fin de chaque session, un jury délibère pour tous les dossiers. Dès réception du PV du jury, nous indiquons sur le portail de candidature si vous êtes admis ou refusé (pour le voir, il faut vous reconnecter avec votre identifiant). Vous recevez un courrier confirmant la réponse dans la semaine qui suit.

Pour la première session, réponse le 23 avril 2010

Pour la seconde session, réponse le 11 juin 2010

#### 5) J'ai été refusé(e) sur dossier. Puis-je obtenir le remboursement des frais de 100€ de candidature ?

Les frais de candidature ne sont jamais remboursés.

#### 6) Que se passe t-il après l'envoi de mon dossier ?

Ce dossier est étudié et peut être proposé, soit au refus (dans le cas d'un dossier trop faible), soit à l'acceptation directe au jury de l'École (dans le cas d'un dossier de très bon niveau). Dans tous les autres cas, vous passerez des épreuves complémentaires. Un e-mail vous invitera à nous contacter pour fixer, avec vous, une date de tests de langues et entretiens.

#### 7) Acceptez-vous la candidature d'un étudiant qui n'a pas le bac ?

Non. C'est la condition sine qua non pour entrer dans notre école qui est une école post-bac.

#### 8) Y'a-t-il une limite d'âge pour postuler ?

Oui, la limite d'âge est de 25 ans pour postuler en première année.

L'idéal étant cependant d'avoir moins de 21 ans pour qu'il n'y ait pas trop de décalage avec les autres étudiants.

11) Dans quels cas remboursez-vous l'acompte versé lors de l'inscription pour les frais de scolarité (10% du tarif annuel) ?

2 cas sont possibles :

- Vous n'avez pas le bac ou validé votre première année (pour un candidat postulant en année 2) et nous en fournissez la preuve
- Vous vous rétractez, par écrit, dans un délai de 7 jours ouvrés après avoir déposé votre dossier d'intégration .

12) Peut-on payer les frais de candidature en plusieurs fois ?

Non, les frais de 100 euros sont payables en une fois.

13) Acceptez-vous les boursiers ?

Oui mais pour bénéficier de la réduction, vous devez fournir votre attestation provisoire de bourse, délivrée par le CROUS, pour l'année 2010/2011.

14) Y'a-t-il des réductions tarifaires ?

Nous avons un tarif unique assorti d'une politique de réduction reposant sur des critères territoriaux et sociaux. Elles étaient, en 2009/2010, comprises entre 30 et 90%.

15) Quels types de bac acceptez-vous ?

Nous acceptons tous types de bac

16) Acceptez vous les bacs étrangers (hors CEE) ?

Oui mais nous demandons la traduction du diplôme avec le tampon du ministère

17) Acceptez vous les étudiants étrangers ?

Oui (admission sur titre)

18) J'ai effectué une 1ere année dans un autre établissement et ai suivi une formation totalement différente. Puis-je postuler en 1ere année chez vous ?

Sans aucun problème puisque vous redémarrez une première année dans notre établissement.

19) Je suis un étudiant étranger. Ai-je droit à la bourse ou à l'APL ?

Malheureusement non, car il faut être français pour pouvoir en bénéficier

20) Puis-je déposer ma candidature en 1ere et en 2eme années simultanément ?

Vous ne pouvez, chaque année, postuler que pour une année.

21) J'ai effectué une 1ere année dans un autre établissement, je n'ai pas pu valider mon année. J'ai tout de même le niveau . Puis-je postuler en 2eme année chez vous ?

Vous devez obligatoirement valider votre première année pour postuler en seconde année.

22) J'ai une capacité en droit. Puis-je postuler en 1ere année chez vous ?

Oui. La Capacité en droit est une équivalence au bac acceptée dans les écoles de Commerce

23) Y'a-t-il une session en septembre ?

Non. Les inscriptions sont closes en juillet.

24) Y'a-t-il une liste d'attente ?

Il n'y a pas de liste d'attente.

Il n'y a pas non plus systématiquement de liste complémentaire ; elle peut toutefois être rendue nécessaire par le volume et la qualité des dossiers de candidature.

25) J'ai été refusé (e) en 1ere session. Puis-je tenter ma chance lors d'une prochaine session ?

On ne peut postuler qu'une fois dans l'année.

26) Y'a-t-il une rentrée en février ?

Non

27) J'ai validé mon dossier de candidature en ligne mais souhaite y apporter une modification.

A partir du moment où vous validez votre dossier, vous ne pouvez plus modifier vous-même les informations. Il vous suffit de contacter Icrame Némar au 01 41 16 71 14. Cette dernière effectuera les modifications sur votre compte.

28) Y a –t-il un classement pour les épreuves et sont-elles équivalentes à un concours ?

Il n'y a pas de classement car les épreuves ne sont pas un concours.

29) Combien intégrez-vous d'étudiants par rapports aux candidatures déposées ?

Un candidat sur trois est retenu

30) Je ne peux pas payer en ligne. Y'a-t-il un autre moyen ?

Vous pouvez payer par chèque et le joindre à l'envoi de votre dossier de candidature.

### 31) Puis-je déposer ma candidature et payer plus tard ?

Une candidature n'est prise en compte que lorsque le paiement des 100 euros de frais de candidature est effectué.

### 32) Que faites vous de mes données personnelles ?

Elles sont confidentielles, et par conséquent, archivées dans notre base de données

Elles ne font l'objet d'aucune action à caractère commerciale ou publicitaire.

### 33) Suis-je obligé d'imprimer mon dossier et de vous l'envoyer ?

NON. Vous pouvez signer votre dossier et scanner votre signature ainsi que les pièces à joindre au dossier et nous les faire parvenir par mail

### 34) Suis-je obligé d'utiliser le portail pour m'inscrire ?

Ouis, c'est une obligation pour s'inscrire en année 1 ou 2